

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Le Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 151-43, L. 153-60 et R. 153-18,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCMAV,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCMAV,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2017 au profit de la commune de Gaillac (prise d'eau Saint Roch) portant :
 - o déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection,
 - o autorisation de prélèvement.

ARRETE

Article 1 : Objet de la mise à jour

Le PLUi de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2017 au profit de la commune de Gaillac (prise d'eau Saint Roch) portant :

- o déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection,
- o autorisation de prélèvement.

et son annexe cartographique ont été reportés dans la partie SUP-AS1 des annexes du PLUi.

Article 2 : Actualisation du document

La mise à jour a été effectuée sur le PLUi tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois - 1 rue du Sénateur Boularan 81250 ALBAN ainsi que sur le document disponible sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes - 1 rue du Sénateur Boularan 81250 ALBAN et dans chacune des communes concernées (Alban, Ambialet, Bellegarde-Marsal, Curvalle, Le Fraysse, Miolles, Mouzieys-Teulet, Saint-André et Villefranche d'Albigeois) pendant une durée de 1 mois.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Madame la Préfète du Département du Tarn,
- A Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- A la Direction Départementale des Finances Publiques
- Aux Maires des 14 Communes membres de la Communauté de Communes,

Fait à Alban, le 24 mars 2021

Le Président

Jean-Luc ESPITALIER

